

## **Atelier 2 – Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce (habitats et habitats d'espèces)**

### **1. Participants**

Cercle des naturalistes de belgique
Canopea
SPAQUE
UBCR
NATAGRIWAL
SWDE
Ardenne et Gaume
Ardenne et Gaume
NATAGORA
Meuse Aval
SPW ARNE – DEMNA
INFRABEL
Experts Forestiers de Belgique asbl
SRFB
FEDIEX
Les Amis du Parc de la Dyle asbl
CRAW
UAP
SPW MI – DEHE
SPW ARNE – DNF
Union des Agricultrices Wallonnes

### **2. Encadrants**

Pilotes : Sophie MOHIMONT, Luc DEROCHETTE, Tomy TCHATCHOU

Facilitatrices : Cosimina NIGRO, Nathalie MEAN

Scribes : Corentin LAROY

### 3. Questions précises à aborder

Le règlement, s'il fixe les objectifs quantitatifs à atteindre, laisse cependant une certaine marge de manœuvre aux Etats membres. Il leur demande, entre autres, de déterminer sur base des meilleures données scientifiques disponibles, quelles sont les quantités et les qualités d'habitats et d'habitats d'espèces qui permettront d'assurer leur maintien à long terme. Le règlement précise également qu'il relève de la responsabilité des Etats membres de garantir la non-détérioration des habitats et habitats d'espèces et une amélioration continue de ceux-ci vers le bon état. Les Etats-membres doivent en outre s'assurer que les mesures mises en œuvre permettent (permettront) effectivement d'arriver à ces fins.

Les questions retenues sont les suivantes :

- 1) Comment définir les zones où s'appliqueront les mesures de restauration ?
- 2) Quel suivi mettre en place pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le Règlement ?

### 4. Résultats et livrables

1. Les participants sont informés des défis auxquels la Région devra répondre pour fixer les objectifs, les atteindre et suivre l'efficacité des mesures.
2. Clarifier les objectifs de restauration et de suivi des habitats et des habitats d'espèces, en détaillant les concepts et en s'assurant que tous les participants partagent la même compréhension. L'accent sera mis sur la définition des objectifs visés par l'article 4 et sur les mécanismes de suivi, en lien avec les exigences européennes.
3. Compléter la partie du plan national relative à la carte des zones où s'appliqueront les mesures de restauration. Contribuer à la définition des zones où s'appliqueront les mesures de restauration.
4. 2ème réflexion : Identifier les collaborations possibles pour la collecte de données nécessaires à l'atteinte des obligations de suivi et de connaissances des données

#### Utilisation dans l'élaboration du plan

Voir ci-dessus

### 5. Déroulé de l'atelier (2h)

1. Introduction par le modérateur (5 min) : Présentation du thème, des objectifs, des règles de fonctionnement. Désignation d'un rapporteur qui, sur base des notes prises par la personne assurant le secrétariat, assurera une restitution de 5-10 minutes en plénière.
2. *Tour de table rapide : 5 min*  
*Présentation des participants (nom, organisation, un mot sur la thématique).*

3. Présentation détaillée de la problématique : 20 min. Explication des enjeux, des limites, des questions abordées, pourquoi certains points ne sont pas discutés (surfaces de référence favorables).
4. Questions de clarification : 15 min. Vérification que tout est clair pour les participants, annonce des deux questions de brainstorming.
5. Brainstorming sur la 1ère question (sous-groupes) : 8 min individuel + 22 min collectif. Réflexion individuelle (post-it), puis partage et discussion en sous-groupes.
6. Mise en commun des idées du 1er brainstorming : 10 min. Synthèse des sous-groupes, affichage des idées, catégorisation.
7. Présentation rapide de la 2ème question : 5 min. Explication du contexte et de la question sur le suivi/collaboration.
8. Brainstorming sur la 2ème question (sous-groupes) : 8 min individuel + 22 min collectif. Même format que la première question.
9. Mise en commun des idées du 2ème brainstorming : 10 min. Synthèse des sous-groupes, affichage des idées, catégorisation.
10. Synthèse finale et préparation du rapporteur : 10 min. Les scribes et le rapporteur préparent la synthèse à présenter en plénière.

### Questions émises lors de la présentation détaillée de la problématique :

Q : Est-ce fixiste de viser un habitat de référence ?

R : On peut choisir de laisser la dynamique s'installer, mais on a une obligation en termes de surface pour chaque habitat.

Q : Les aires biogéographiques sont définies niveau national → quid de la Flandre ?

R : On réfléchit au niveau régional, mais contacts déjà pris avec les flamands (INBO, ANB). On attend les chiffres des rapportages 2025, mais les premiers échanges ont déjà eu lieu pour voir quels enjeux ont déjà été identifiés. D'autres échanges sont à prévoir. Un rapport national devra être remis.

Q : Devrait-on avoir objectifs plus ambitieux que la Flandre pour les habitats typiques wallons ?

R : Il n'y a pas et n'aura pas d'accord politique de type « La Flandre se concentre davantage sur tels milieux et la Wallonie sur tels milieux ». On va devoir prioriser, mais chacun joue le jeu à l'échelle de sa région.

Q : Cette loi permet-elle de requalifier la définition d'HIC ? Exemple : toutes les chênaies de substitution de hêtraie sont des HIC sauf la chênaie acidophile en région continentale, ce qui est difficile à expliquer et constitue une grande surface et un bon intérêt biologique. Aussi, le bon EC dans Natura 2000 est bien défini, mais comment le définir hors Natura ? Faudrait-il redéfinir l'EC tel qu'utilisé aujourd'hui pour le rapportage ?

R : Ce qui encadre aujourd'hui le rapportage, ce sont les Directives habitats et oiseaux. Aujourd'hui, dans un contexte de changements globaux, les conditions changent, ce qui constitue une meilleure justification pour remettre en cause ces éléments, sans forcément s'appuyer sur le RRN.

Il existe une volonté au niveau de la commission par rapport à la définition d'HIC et sa plasticité vu les changements globaux, pour voir on ne change rien ou si on est plus souple. Ces discussions ont lieu par ailleurs sans être liées au RRN. Mais pour ce dernier, on a besoin de surface, et on en gagnerait beaucoup si on incluait les chênaies de substitution acidophiles, donc l'idée de les considérer serait intéressant.

La Commission indique qu'il existe de la flexibilité par rapport aux annexes, mais il leur a été répondu que telles que produites, les annexes ne permettent pas cette flexibilité.

Initialement, les chênaies acidophiles de substitution n'ont pas été mises en HIC car stock important en termes de ligneux.

Il ne faut pas être coincés dans la définition stricte des critères. Il faut revoir les définitions si on en a la capacité. Plus on se fige dans des choses cloisonnées (notamment des critères phytosociologiques), moins on va s'en sortir. Il faut résoudre maintenant la manière de travailler ensemble.

Un travail a déjà été effectué sur qualité des habitats, mais il manque encore des seuils quantitatifs sur ces éléments. Exemple : on sait ce qui fait une bonne chênaie, mais à partir de combien de m<sup>3</sup> de bois mort la situation est-elle favorable dans le contexte local ? Plus difficile d'y répondre.

Le sujet pourrait encore être développé → « Parking »

Q : Joue-t-on avec le cadre juridique existant, prend-on en compte la LCN par exemple ?

Attention au risque de se cadenasser.

R : Actuellement, on fait les deux. On comptabilise toutes les dispositions légales habitat par habitat, et groupe par groupe, on va devoir vérifier si c'est suffisant ou non, ou si c'est contre-productif. Globalement, il existe un cadre mais il est ouvert et peut être complété ou amendé.

## Première question : Comment définir les zones à restaurer prioritairement ?

Q : Pourquoi avoir choisi le terme « zone » ?

R : C'est le terme employé dans le RRN. Une zone = une occurrence du type d'habitat. Le règlement parle de lieu, type et zone. La zone a un aspect local et correspond au périmètre faisant l'objet des actions. Elle peut être assimilée à une parcelle de gestion ou à une partie de celle-ci.

## Rapportage sous-groupes

### Sous-groupe 1

Nécessité d'avoir des facilités administratives, surtout si les actions sont lourdes (beaucoup de permis etc) + nécessité de facilités financières avec sites facilement restaurables.

Mais les sites les plus intéressants sont peut-être aussi les plus difficiles à restaurer (et sont également peut-être des sites pour lesquels il est illusoire d'espérer que l'intérêt biologique revienne spontanément).

Il faut qu'il y ait une pérennité des actions, donc que le site ne soit pas détruit et que la gestion soit maintenue.

Priorité dans sites publics ou privés ? Les sites publics peuvent garantir la pérennité foncière (cf point précédent).

Les sites déjà protégés (RN etc) permettent des actions plus garanties à long terme

Les services écosystémiques constituent un argument supplémentaire pour restaurer certaines zones

Maillage écologique à prendre en compte, nécessité d'un inventaire des zones dégradées et des liaisons nécessaires

Accent à mettre sur habitats les plus menacés

Privilégier la restauration de zones historiques ou patrimoniales pour acceptabilité du public

### Sous-groupe 2

Prendre en compte la connectivité → agglomération/agrégation, restauration de zones qui améliorent la connectivité

Urgence accordée aux sites les plus dégradés/très mauvais EC/état le plus défavorable

Rapport cout/bénéfice à prendre en compte, prioriser les zones où les objectifs sont faciles à atteindre

Ne pas essayer de restaurer des zones tellement dégradées qu'il est sûrement déjà trop tard

Priorité accordée si certitude quant aux résultats (zones déjà sous statut, HIC, SGIB... déjà soumises à législation)

Prendre en compte la cartographie du réseau écologique de Marc Dufrêne, profiter de ce qui existe.

Aussi, question de la protection légale des habitats. On a une liste d'habitats protégés, travaillons dedans (voir avec Luc DEROCHETTE si besoin de précisions).

Besoin de définir des zones pour améliorer les services écosystémiques

Rareté des espèces à prendre en compte

Privilégier les zones où la mobilisation humaine est forte, de la part de bénévoles par exemple

Attention aux conflits d'usage

Besoin des accords des propriétaires et exploitants

### Sous-groupe 3

- Maîtrise foncière et aspect patrimonial à prendre en compte, de même que l'intérêt des propriétaires et gestionnaires des terres
- Importance de voir sur qui repose responsabilité et de ce qui est prévu si ça ne marche pas
- Besoin de prévoir des critères pour ressortir de l'engagement

- Services écosystémiques à mettre en avant
- Partir de qualité des sols et usages potentiels pour les services écosystémiques
- Zones d'intérêt qualitatif : question de l'urgence, focus sur zones déjà dégradées
- Rapport cout/bénéfice à prendre en compte
- Intérêt sociétal à prendre en compte : priorité donnée aux zones retrouvées relativement abondamment en RW mais peu au niveau Europe, et pour lesquelles il y a donc une responsabilité de la RW au niveau européen (typiquement hêtraie à luzule)
- Connectivité des parcelles importante, doit être prise en compte même si l'évaluation se base sur une surface de référence

## Tendances globales

Beaucoup d'idées similaires entre les différents sous-groupes

## Deuxième question : Quel suivi mettre en place pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le Règlement ?

Obligation de suivre zones restaurées pour vérifier qu'elles contribuent assez à avoir assez d'habitat et d'habitat d'espèces

- ➔ Comment mettre en place un réseau de collaboration qui permette la collecte pérenne des données ?

Q : Quand on parle de collaboration, parle-t-on d'une base volontaire ?

R : Pas forcément, rester ouverts.

Q : L'évaluation du suivi déjà effectuée en Natura 2000, est-elle pertinente et est-il utile de reprendre les mêmes critères ?

R : Critères définis par l'Europe, déjà très cadré.

Q : Faudra-t-il bien maintenir le cadre de l'évaluation Natura 2000 par comparaison ?

R : Système d'intégration doit répondre aux deux, et donc le système d'évaluation Natura 2000 fournit un cadre voire des contraintes. Pour Natura 2000, la notion d'EC est différente selon l'échelle (région biogéographique ou échelle locale).

## Rapportage sous-groupes

### Sous-groupe 1

- Il faudrait un portail unique simple à utiliser, y compris sur le terrain (OFFH : système d'encodage très peu user-friendly)
- Pas de portail qui existe actuellement pour l'encodage des habitats
- Nécessité de pouvoir obtenir les données récoltées dans le cadre des évaluations environnementales
- Il faut que l'ensemble des données soient facilement accessibles et publiables
- Nécessité de mettre en place un système de formation certifiante pour ne pas faire trop de vérification
- Prévoir une formation avec universités et hautes-écoles

- Instaurer une base décrétale à collaborations
- Faire en sorte que tout le monde transmette ses données
- Donner des moyens aux professionnels pour se former et avoir collecte de données biologiques comme objectif

## Sous-groupe 2

- Instaurer une relation de confiance entre forces vives avec objectifs différents
- Mobilisation acteurs locaux, à structurer avec pilotage de la région
- Nécessité de formation, actuellement niveau de compétence des fournisseurs de données variable
- Transparence par rapport aux données, qui doivent être diffusables via observations.be par exemple
- Possibilité de création d'une application qui lie espèces et habitats
- Un calibrage fréquent sera nécessaire
- Proposition d'une évaluation continue des méthodes de collecte
- Proposition d'usage de l'IA
- Interface entre acteurs locaux et propriétaires privés : collaborer avec les propriétaires (notamment agriculteurs), les impliquer et leur faire produire des données. Il faut trouver une manière de les motiver à s'intégrer
- Balisage des démarches en amont auprès des acteurs locaux

## Sous-groupe 3

- Partir des acteurs existants, qui fournissent et alimentent les bases de données biologiques. Ils doivent avoir une méthodologie et une structure porteuse qui aura pour rôles de, notamment, les former et les représenter.
- Il faut un outil/support public accessible au monde associatif (open-source) pour que les bases de données existantes puissent transférer leurs données vers ce support public et se l'approprier. Une bonne collaboration est nécessaire.
- Une base de données publique serait plus avantageuse car plus pérenne
- Il serait aussi nécessaire de banaliser légalement la propriété intellectuelle
- Si plusieurs acteurs sont concernés, ils doivent s'approprier le système
- Il existe aussi des espèces compliquées à identifier, d'autres plus faciles à identifier → question de la compétence des observateurs, déjà abordée
- Existence d'outils et SIG pour faciliter la vie (obsidentify, caméra trap, enregistrements sonores...)
- Il existe également des données plus difficiles à récolter
- Plusieurs données également récoltées au niveau des administration, et il faut flécher ces données
- Il serait judicieux d'effectuer un benchmark des méthodes à l'étranger
- Il faudrait faire en sorte que les acteurs de terrains y trouvent leur compte, peut-être via mutualisation d'autres données, statistiques...
- Tout ce qui fait l'objet de subventions publiques (RN, MAE...) et qui fait l'objet de rapportage devrait être mutualisé

## Tendances globales

Beaucoup d'idées similaires entre les différents sous-groupes

Globalement, il faudrait mettre en place une base de données publique dans laquelle seraient versées toutes les données (données opportunistes, données de l'administration, données issues des évaluations biologiques), lesquelles devraient être accessibles à tous. Une solution devrait être trouvée pour les données d'habitats.

## Suite

Souhait que le processus soit poursuivi, pas encore de choses planifiées. On sait qu'il y aura plusieurs séances en 2026, mais c'est tout. On avance un pas après l'autre. Processus lancé, nouveaux contacts à prévoir

## Restitution en plénière

1<sup>re</sup> question : Comment définir les zones à restaurer prioritairement ?

- Connectivité
- Urgence d'intervenir (rareté des habitats, facilité de restauration, état de conservation très défavorable, habitats patrimoniaux...)
- Rapports couts/bénéfices à prendre en compte
- Facilité technique, administrative et financière
- Importants des connaissances scientifiques, réglementaires...
- Importance des services écosystémiques
- Importance de la maîtrise foncière des parcelles
- Responsabilité régionale

2<sup>e</sup> Question : Quel suivi mettre en place pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le RRN ?

- Calibrer, standardiser, mutualiser
- Importance des acteurs de terrain (collecte de données entre autres)
- Outil commun hébergé par le secteur public, doit être partagé
- Permettre encodage des habitats et de leur EC
- Compiler infos issues de rapportage environnemental (MAEC, études biologiques...)
- Base de formation commune
- Collaboration avec écoles, propriétaires privés, universités...
- Transparence des données
- Relation de confiance

## Points « parking »

Redéfinition des HIC, possibilité d'inclure la chênaie acidophile de substitution à la hêtraie